Nations Unies S/PRST/2012/26

Conseil de sécurité

Distr. générale
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil ayant examiné à sa 6882e séance, le 10 décembre 2012, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme la responsabilité principale qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies et rappelle que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans ce domaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte, est un important pilier du système de sécurité collective.

Le Conseil réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à l'unité des pays de la région du Sahel.

Le Conseil exprime sa préoccupation concernant les problèmes de fond que connaît la région du Sahel et continue à s'intéresser de près aux problèmes complexes d'ordre sécuritaire et politique auxquels celle-ci fait face, lesquels sont liés à des enjeux humanitaires et à des difficultés de développement, ainsi qu'aux effets néfastes des changements climatiques et écologiques.

Le Conseil demeure vivement préoccupé par l'insécurité et la grave crise humanitaire qui continue de toucher la région du Sahel, que viennent compliquer la présence de groupes armés, y compris de mouvements séparatistes et de réseaux terroristes et criminels, et la multiplication de leurs activités, ainsi que la prolifération continue d'armes en provenance de la région et d'ailleurs, qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité des États de la région, et souligne à cet égard qu'il importe de mettre en œuvre toutes les résolutions pertinentes du Conseil, y compris celles portant sur les embargos sur les armes.

Le Conseil réitère également sa vive préoccupation quant aux conséquences de l'instabilité dans le nord du Mali pour la région et au-delà, et souligne la nécessité de réagir rapidement à cette crise par une approche globale et stratégique, afin de garantir l'intégrité territoriale du Mali et rétablir sa stabilité, et d'éviter que les États du Sahel ne soient davantage déstabilisés.

Le Conseil est vivement préoccupé par la présence de plus en plus solidement établie, au Sahel, d'éléments terroristes, notamment d'Al-Qaida au

Maghreb islamique (AQMI), de groupes qui lui sont affiliés et d'autres groupes extrémistes, et ses conséquences pour les pays de la région et au-delà.

Le Conseil demeure préoccupé par la grave menace que représentent la criminalité transnationale organisée dans la région du Sahel et les liens de plus en plus étroits qu'elle entretient parfois avec le terrorisme.

Le Conseil condamne fermement les violations des droits de l'homme commises dans la région par des groupes terroristes et d'autres groupes extrémistes, notamment les violences contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, les exécutions extrajudiciaires et arbitraires, la prise d'otages, le trafic d'êtres humains et le recrutement d'enfants soldats.

Le Conseil répète qu'il condamne fermement la profanation, la dégradation et la destruction de sites de caractère sacré, historique ou culturel, surtout mais non exclusivement ceux désignés comme sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, dont la cité de Tombouctou.

Le Conseil se félicite des initiatives et mesures prises par les États du Sahel, de l'Afrique de l'Ouest et du Maghreb, l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté des États sahélo-sahariens (CESS), les partenaires internationaux tels que l'Union européenne (UE) et l'Organisation de la coopération islamique (OCI), ainsi que l'Organisation des Nations Unies, pour s'attaquer aux problèmes complexes et multidimensionnels auxquels la région du Sahel fait face, mais souligne qu'il importe de renforcer la coopération transrégionale, interrégionale et internationale sur le fondement d'une responsabilité commune et partagée.

Le Conseil réaffirme, à cet égard, qu'il faut renforcer et généraliser d'urgence la coopération et la coordination entre les États du Sahel et ceux du Maghreb ainsi qu'au sein de chaque région, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et les partenaires régionaux et internationaux, afin de lutter contre les activités d'AQMI et d'empêcher la progression des éléments d'AQMI et des groupes qui lui sont affiliés dans les régions du Sahel et du Maghreb, et au-delà, ainsi que pour combattre la prolifération de toutes armes et la criminalité transnationale organisée, y compris les activités illicites telles que le trafic de stupéfiants.

Le Conseil salue l'action menée et les efforts consentis par les organismes, entités et organes subsidiaires compétents des Nations Unies et par d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pour renforcer les capacités des États du Sahel, et les exhorte à redoubler d'efforts pour fournir à ces pays, à la demande de ces derniers, une assistance en vue de contribuer à la sécurité et à la maîtrise des armements, et de lutter contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

Le Conseil souligne à nouveau qu'il faut adopter une stratégie globale renforcée, plus régionale de l'aide humanitaire en faveur des populations en proie à l'insécurité alimentaire, à des conflits ou déplacées, dans le respect du droit international et des principes directeurs applicables en matière d'aide humanitaire, et insiste sur la nécessité d'appeler l'attention sur le caractère structurel et chronique de l'insécurité alimentaire et de la crise nutritionnelle dans la région du Sahel, et de s'attaquer aux causes profondes des situations

d'urgence humanitaire chroniques récurrentes ainsi que de renforcer les mécanismes régionaux d'alerte rapide et de réduction des risques de catastrophe.

Le Conseil loue les efforts du Coordonnateur régional des secours humanitaires pour le Sahel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres institutions en vue d'apporter l'assistance nécessaire et de faire connaître l'ampleur des problèmes qui frappent le Sahel. Il se félicite également de l'appui des pays de la région et d'autres, plus éloignés.

Le Conseil estime que le renforcement des institutions publiques, le développement économique et social, et le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit sont autant d'éléments indispensables pour assurer, à long terme, la sécurité, le développement et la stabilité dans la région du Sahel.

Le Conseil estime également qu'il importe d'adopter une approche globale qui embrasse les questions de sécurité et de développement ainsi que les questions humanitaires, et qui soit de nature à répondre aux besoins immédiats de la région du Sahel ainsi qu'à ceux qui s'inscrivent dans une perspective à plus long terme.

Le Conseil se félicite de l'initiative du Secrétaire général, de tenir une Réunion de haut niveau sur le Sahel, le 26 septembre 2012, en marge de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Conseil se félicite également de la réunion que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel a tenue à Rome le 7 décembre 2012, laquelle a permis de définir des mesures concrètes et coordonnées propres à faciliter le règlement des multiples crises que connaît la région du Sahel.

Le Conseil encourage l'Envoyé spécial à continuer d'œuvrer à la coordination de l'action menée aux niveaux bilatéral, interrégional et international en faveur de la région du Sahel, et à mener un dialogue constructif avec les représentants des organisations régionales et sous-régionales, des partenaires bilatéraux et des pays de la région. À cet égard, il souligne qu'il importe que toutes les entités des Nations Unies opérant dans la région du Sahel appliquent une stratégie cohérente, globale et coordonnée et coopèrent en vue d'optimiser les synergies.

Le Conseil réitère à cet égard la demande qu'il avait faite dans sa résolution 2056 (2012) au Secrétaire général et à son Envoyé spécial de finaliser, dans les meilleurs délais, la stratégie intégrée de l'ONU pour la région du Sahel touchant les questions de gouvernance, de sécurité, de droits de l'homme et de développement et les questions humanitaires. »